



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels administratifs et d'encadrement

DPAE

Affaire suivie par :
Marie-Alexandra DOIZON
Tél : 05 55 11 42 08
Mél : marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr

Laurence BOUCHERON
Tél. : 05 55 11 42 06
Mél : laurence.boucheron@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 12/05/2025

la Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation des collèges et lycées

Mesdames et Messieurs les psychologues de
l'Education nationale et directeur de CIO

Mesdames et Messieurs les personnels
administratifs de catégorie A

Objet : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2025-2026.

PJ : - Fiche renouvellement de fonction – évaluation et avis
- Note technique relative à la démarche « COLIBRIS »
- Diaporama académique sur la mission de faisant-fonction personnel de direction

L'académie lance un appel à candidatures de faisant fonction de chef d'établissement adjoint pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce dispositif de remplacement des personnels de direction (conгés de maladie, conгés de maternité ou tout autre motif réglementaire) s'adresse à tous les personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et d'administration, aux personnels relevant d'un corps de catégorie A de l'académie, titulaires depuis au moins 5 ans, et désireux d'exercer des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Il vous revient de candidater au titre du remplacement des personnels de direction, avec l'opportunité de mettre à l'épreuve de la réalité de terrain un projet d'évolution professionnelle que vous envisagez à court ou moyen terme, et/ou de compléter de manière plus concrète la préparation au concours de recrutement des personnels de direction.

1. Les conditions d'exercice du faisant fonction

Les missions confiées au personnel faisant fonction présentent par nature un caractère temporaire. Une fois la mission terminée, l'agent reprend immédiatement ses fonctions antérieures dans son établissement d'affectation.

Ainsi, durant la période du remplacement et quelle que soit sa durée, le personnel affecté sur une mission de faisant-fonction reste titulaire de son poste. Il continue donc à relever de son corps d'origine tant pour sa gestion administrative que financière.

2. Les indemnités liées au remplacement

L'agent retenu perçoit le montant de l'indemnité de faisant fonction selon les modalités suivantes :

Catégorie financière de l'EPL	Montant associé
4ème exceptionnelle	6950 € annuel (579.16 € mensuel)
4ème	5600 € annuel (466.66 € mensuel)
3ème	5200 € annuel (433.33 € mensuel)
2ème ou 1ère	5000 € annuel (416.66 € mensuel)

Cette indemnité est perçue au prorata de la durée de remplacement.

Les frais de déplacement des personnels seront compensés dans le cadre des modalités de prise en charge des remboursements de transport (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat). Pour ce faire, le personnel devra établir une déclaration sur DT Chorus. Les frais seront pris en charge du lieu d'affectation du titulaire au lieu d'affectation du faisant de fonction (sauf si votre domicile est plus proche de votre lieu d'affectation de faisant fonction).

3. Les perspectives d'évolution dans le corps des personnels de direction

L'exercice de ce type de mission ne crée pas de droits pour la nomination en tant que personnel de direction titulaire. Il vous revient de candidater au concours de recrutement de personnels de direction. Pour ce faire, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions spécifiques propres au concours (Cf. : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>).

Le Ministère s'inscrit dans un processus d'optimisation des différentes voies de recrutement et a mis en œuvre un programme ambitieux visant à favoriser l'accès des personnels faisant fonction au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude et en augmentant de manière substantielle le nombre de recrutements par concours ou par la voie du détachement.

4. La procédure de recrutement

Le dépôt des candidatures doit être effectué **entre le 14 mai 2025 et le 30 mai 2025** inclus, via l'application « COLIBRIS » depuis le portail ARENA.

Chemin d'accès pour le demandeur depuis ARENA: onglet **Enquêtes et pilotage > Pilotage académique > Colibris – Portail des démarches**

Votre dossier de candidature devra obligatoirement comporter un CV et une lettre de motivation.

Pour les agents dont la candidature s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement, ces derniers joindront en sus des éléments précités, la fiche « renouvellement de fonction : évaluation et avis » (v. PJ.1).

Outre les documents précités, les candidats pourront joindre les documents complémentaires qu'ils considèrent pertinents dans le cadre de la valorisation de leur candidature (attestations de formation, etc.). Ces documents présentent néanmoins un caractère facultatif.

Les dossiers de candidatures sont soumis, successivement, aux avis :

- Du supérieur hiérarchique du candidat ;
- Des IA-IPR EVS
- De l'IA-DASEN compétent sur le ressort géographique correspondant au vœu département n°1 du candidat.

Les évaluateurs organisent les entretiens avec les candidats, selon les modalités de leurs choix, en prenant directement leur attache.

Les évaluateurs saisissent leur avis depuis l'interface « colibris » (**v. PJ. note technique**) étant précisé que le dernier avis (IA DASEN) devra être saisi **au plus tard le 18 juin 2025.**

Les candidats peuvent suivre l'avancée du traitement de leur candidature directement depuis l'interface « COLIBRIS » et ainsi prendre connaissance des avis successivement émis.

A l'occasion de l'examen des candidatures par la commission compétente, il sera porté une attention particulière aux enjeux liés à la problématique de continuité des enseignements et celle du remplacement dans certaines disciplines et dans certains territoires.

Les candidats seront informés individuellement par le service de gestion (DPAE – rectorat de Limoges) des suites données à leur candidature, au plus tard début juillet.

5. Point d'attention pour les candidats ayant déposé un dossier dans le cadre de la campagne intermédiaire diligentée au mois de février 2025 (2 situations)

- Les personnels qui ont déposé un dossier dans le cadre de cette campagne et qui souhaiteraient maintenir leur candidature pour l'année scolaire 2025-2026 n'ont aucune démarche spécifique à accomplir. Leur dossier sera examiné lors de la prochaine commission et une réponse leur sera adressée à l'issue.
- Les personnels ayant candidaté dans le cadre de la campagne intermédiaire et qui ont assuré une mission de faisant fonction par la suite devront compléter la fiche de renouvellement et saisir leur candidature dans « colibris » pour l'année 2025-2026, s'ils souhaitent faire acte de candidature pour la prochaine année scolaire.
-

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cet appel à candidatures.

Pour la rectrice et par délégation,
La responsable de la division des personnels
administratifs et d'encadrement


Florence Fanthou